



ACTE D'AUTORISATION
Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le: 04/02/2011

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

OPAL Superklor galets est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2014 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription ou non de la substance active pour le type de produit 2 dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE. Ce produit est identique au produit: Splash by realco Superklor Galet (508B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

REALCO N.V.
0444.458.750
avenue albert einstein 15
BE 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
N° de téléphone: 010/45.30.00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: OPAL Superklor galets

- Numéro d'autorisation: 2911B

- But visé par l'emploi du produit:

- bactéricide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- Comprimés de 200gr (emballés individuellement)

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Symclosène (CAS 87-90-1) : 95 %



- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 2

Destiné uniquement au traitement bactéricide des eaux de piscines privées

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité :

N	Dangereux pour l'environnement	
O	Comburant	
Xn	Nocif	

Code	Description
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
R22	Nocif en cas d'ingestion
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S2	Conserver hors de portée des enfants
S8	Conserver le récipient à l'abri de l'humidité
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S41	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
	Attention ! Ne pas mélanger ou utiliser en combinaison avec d'autres produits ; des gaz nocifs peuvent se libérer (chlore)
	Veuillez vous adresser à votre distributeur local pour des informations complémentaires.



	Centre-Antipoison : 070/245.245
	Contient de l'acide borique (CAS 10043-35-3)
	Date de conservation (= date de production + 2 ans)
Pour les emballages destinés au grand public, remplacer la phrase S60 par la phrase S29/56	
S29/56	Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Maintenir le pH entre 7.2 et 7.6. Manipuler le produit de préférence en plein air le soir. Toujours ajouter le produit à l'eau; jamais l'inverse.

Appliquer à l'aide d'un système de dosage adéquat. S'assurer que le filtre d'installation est en fonctionnement lors de l'ajout du produit.

Dosage: Un galet pour 30-30m³ d'eau tous les 5-8 jours. Le dosage peut varier sensiblement (température, fréquentation, etc.) Maintenir le taux de chlore libre à 2 ppm (mg/l). Contrôler le taux de chlore avant de réutiliser la piscine. Après un traitement, ne pas nager avant que le taux de chlore soit de 2 ppm.

Taux maximum d'acide cyanurique: 70 ppm (70 mg/l). En cas d'excès, renouveler l'eau partiellement. Des trousse de mesure du pH, taux de chlore et de l'acide cyanurique sont disponibles chez votre fournisseur.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 10 de l'AR du 14/1/2004 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be)
- Les comprimés doivent être emballés individuellement.



§5. Classification du produit:

pas classé

N : Dangereux pour l'environnement

O : Comburant

Xn : Nocif

§6. Score (p) du produit : Conformément aux dispositions de l'article 10, §§1 et 2 de l'AR du 14/1/2004 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, ainsi que modifié par l'AR du 10 mai 2006, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 6,0

Bruxelles, autorisé le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Directeur Général,

R. Moreau

02/09/2011 08:34:38

